

### Liste des décisions prises par le Conseil de Zone le 19 septembre 2025 à Namur

Conformément à l'article 124 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, la liste des délibérations est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la zone ou sur le site internet de la zone.

---

#### Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone approuve le procès-verbal de la séance du 11/07/2025.

2. MP Travaux d'aménagement du futur poste de Chastrès – Projet définitif - Conditions et mode de passation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de marquer son accord sur les plans définitifs du 9 juillet 2025 relatifs à l'aménagement de la future caserne de Chastrès ainsi que sur le dossier d'adjudication contenant le cahier des charges et le métré estimatif ; D'approuver le cahier des charges 2025-1585 « Travaux d'aménagement du futur poste de Chastrès » établis par l'auteur de projet, BEP Développement Territorial, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur (Jambes) et le montant estimé qui s'élève à € 151.000,00 hors TVA ou € 182.710,00, 21 % TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ; De prévoir la dépense au budget extraordinaire, article 351/723-60, moyennant une modification budgétaire ; D'autoriser le BEP à compléter, approuver et envoyer l'avis de marché au niveau national.

3. MP Entretien décennal échelle de Ciney - Conditions et mode de passation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver le descriptif n°2025-018 du marché "Entretien décennal échelle (Ciney) ", dont le montant estimé s'élève à € 16.528,93 hors TVA ou € 20.000,00, 21 % TVA comprise ; De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 351/745-98.

4. MP Fourniture de matériel informatique et licences logicielles (Accord-cadre) - Conditions et mode de passation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver le cahier des charges N° 2025-015 "Fourniture de matériel informatique et licences logicielles (Accord-cadre) " dont le montant estimé s'élève à € 124.925,58 hors TVA ou € 151.159,96, 21 % TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire et budget extraordinaire de l'exercice 2025, articles 351/123-13 et 351/742-53 et à inscrire au budget des exercices suivants.

5. Plan du personnel - Modification du cadre opérationnel et administratif

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver les modifications au plan du personnel.

6. Recrutement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire – Vacance d'emploi et appel à la réserve

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de déclarer vacants 35 emplois de secouriste-ambulancier non-pompier volontaire, à pourvoir en faisant appel à la réserve de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier ; D'admettre en stage les candidats à former à partir du 1er octobre 2025, deux candidats déjà brevetés au 1er novembre 2025 et les 21 candidats restants au 1er mars 2026.

#### Huis clos

7. Réaffectation temporaire pour raisons médicales prolongation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver la prolongation de la réaffectation temporaire du lieutenant X dans des tâches administratives au poste de Couvin ainsi qu'au sein du service Prévention, conformément au descriptif de fonction de l'annexe 26 de l'arrêté ministériel à partir du 12 août 2025 jusqu'au 13 septembre 2025.

8. Professionalisation sergent - Report de stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver l'entrée en stage de professionalisation au grade de sergent de Monsieur X au 1er novembre 2025.

9. Professionalisation sapeur - Report de stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver l'entrée en stage de professionalisation au grade de sapeur de Monsieur X au 1er octobre 2025.

10. Nomination effective secouriste-ambulancier volontaire - prolongation de stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de prolonger de 6 mois le stage du secouriste-ambulancier non-pompier volontaire X à partir du 1er mai 2025.

11. Recrutement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 24 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er novembre 2025 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

12. Recrutement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 25 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er novembre 2025 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

13. Recrutement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 34 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er mars 2026 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

14. Recrutement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 35 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er mars 2026 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

15. Recrutement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 36 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er mars 2026 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

16. Recrutement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 37 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er mars 2026 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

17. Recrutement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 38 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er mars 2026 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

18. Recrutement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 39 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er mars 2026 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

19. Recrutement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 40 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er mars 2026 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

20. Recrutement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 45 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à





ambulancier non-pompier le candidat 27 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er mars 2026 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

**42. Recrutement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 28 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er mars 2026 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

**43. Recrutement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 29 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er mars 2026 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

**44. Recrutement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 32 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er mars 2026 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

**45. Recrutement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 33 sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er mars 2026 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

**46. Démission honorable – Capitaine professionnel**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'accorder la démission honorable à Monsieur X, Capitaine professionnel au poste de Beauraing, à la date du 01 octobre 2025.

**47. Démission honorable – Adjudant volontaire**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'accorder la démission honorable à Monsieur X, adjudant volontaire au poste de Yvoir, à la date du 30 septembre 2025.

La Secrétaire de zone,  
Sandrine DUMONT



Le Président  
Antonin COLLINET

